

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES

« ANDRE GUILLAME »

Etablissement de Type : L - Catégorie : 4

1. MODALITES DE LOCATION

- ✓ Du vendredi midi au lundi midi.
 - ✓ Remise des clés et inventaire le vendredi après-midi.
 - ✓ Restitution des clés et inventaire le lundi midi au plus tard.
- (un arrangement de ces horaires peut être accordé suivant la disponibilité des personnes concernées)

2. MONTANT DE LA LOCATION

A partir du **1^{er} janvier 2023**, le montant de la location est de :

✓ - Habitants de Durnes	:	80 €
✓ - Habitants extérieurs	:	150 €
✓ - Enterrement à Durnes	:	Gratuit
✓ - Enterrement extérieurs	:	50€
✓ - Activités sportives et culturelles à caractère commercial	:	5 € la séance
✓ Electricité	:	0,30 €/Kwh
✓ Forfait gaz, eau, poubelles	:	30 €
✓ Caution	:	300 €

La commune met à disposition la salle des fêtes **gratuitement aux associations dont le siège social est à DURNES** (COMITE D'ANIMATION DE DURNES, ACCA, ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (du groupe scolaire de la Barêche), FAMILLES RURALES, TEAM TRAIL'TITUDE.

La commune met à disposition la salle des fêtes **gratuitement une fois par an puis 150 €, hors charges**, aux associations intercommunales suivantes : ASSOCIATION SAINT HIPPOLYTE LES DURNES -ADMIR – FOOT – POMPIERS – ANCIEN COMBATTANTS.

3. CHARGES

Electricité : un relevé de compteur est effectué avant et après la location : 0.30 €/Kwh
Forfait pour le gaz, l'eau et les poubelles : 30 €

4. TABAGISME - NUISANCES

Il est formellement interdit de fumer dans la salle des fêtes, la cuisine et les toilettes. Un cendrier est mis à votre disposition à l'extérieur dans la cour. Il devra être vidé. La cour, le devant de la salle des fêtes et le trottoir devront être balayés.

La salle se trouvant au centre du village, la musique et le bruit ambiant devront être réduits dès 22h, heure à laquelle les fenêtres et les portes devront être fermées.



5. MATERIELS – VAISSELLE

- ✓ **Les tables et les chaises** devront être lavées et remises à leur place, au fond de la salle sans les accoler au mur.
Les chaises se déplacent à l'aide du chariot à votre disposition
Les tables se portent mais ne se traînent pas

Ne pas obstruer l'extincteur, l'armoire à fusible et les portes d'accès

- ✓ **La salle des fêtes, les toilettes** devront être balayées, récurées, nettoyées
- ✓ **La cuisine** devra être rangée et récurée
- ✓ **La vaisselle** lavée et rangée,
- ✓ **Le four** dégraissé et nettoyé,
- ✓ **Les poubelles** vidées et lavées (les bacs à poubelles se trouvent dans la cour.)

Le matériel de nettoyage est rangé à la cave.

➔ Les seaux et serpillières devront être lavés et remis à leur place.

Un congélateur et un réfrigérateur se trouvent à la cave.

➔ Ne pas oublier de les débrancher et de les nettoyer avant votre départ.

Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs de la salle au moyen de punaises ou autre moyen y laissant des traces.

6. SECURITE-INCENDIE

En cas d'utilisation d'extincteur, la personne responsable de la salle devra en être informée dès la restitution des clés.

En cas de mise en marche de l'alarme, prévenir le responsable de la salle, lui seul peut éteindre celle-ci.

7. ETAT DES LIEUX - DETERIORATION – CASSE

Un état des lieux est fait après chaque location :

- ✓ Si la propreté des points cités ci-dessus n'est pas respectée, le locataire est autorisé à effectuer un nouveau nettoyage (à définir avec le responsable de la salle)
- ✓ En cas de dégradation, le montant de la remise en état sera déduit du chèque de caution. Un complément sera facturé si nécessaire.
- ✓ La casse (vaisselle ou autre) sera facturée au tarif en vigueur.

EN CAS DE PROBLEME MAJEUR - VOUS POUVEZ CONTACTER :

Dominique CUENOT : 03-81-59-26-75 ou 06-40-05-88-58

Aurore SCHMITT : 03-81-56-30-37 ou 06-82-36-87-67

Fait à DURNES, le 1er janvier 2023

Le Maire,
Gérard PESEUX

